

Annexe 3 : prescriptions générales et particulières de circulation des convois exceptionnels sur les réseaux 72T, 94T et 120T dans le Territoire de Belfort

RESEAU TE	GESTIONNAIRE VOIRIE	CODE PRESCRIPTION	ROUTES - SITUATION	ADRESSE MAIL	PRESCRIPTIONS PARTICULIERES - DESCRIPTION
72, 94 et 120T	DREAL BFC	PGOREALBFC		te90.drealbfc@developpement-durable.gouv.fr	<p>- Les caractéristiques associées au réseau 72i présentent les limites suivantes : l : 4m, L : 25m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes.</p> <p>- Les caractéristiques associées aux réseaux 94 et 120i présentent les limites suivantes : l : 5m, L : 35m à l'exception des itinéraires où le gestionnaire aura défini des limites plus contraignantes.</p> <p>Charge maximale à l'essieu : 12t et distance inter-essieux : 3,36m</p> <p>Pour les convois empruntant les réseaux 72, 94 et 120i, le transporteur doit impérativement prévenir par mail, 48 heures avant le passage du convoi, l'ensemble des gestionnaires ci dessous ainsi que la DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - TE 90.</p> <p>Lorsqu'une escorte des forces de l'ordre est nécessaire, le pétitionnaire devra les contacter au minimum 15 jours à l'avance pour l'établissement de la convention et 48h avant le passage effectif du convoi.</p>
72, 94 et 120T	DIR EST	PGDIRE	Tout le département	instruction.te.cisg@de-besancon.dir-est@developp	<p>Avant tout passage du convoi sur le réseau routier national, le pétitionnaire doit aviser la DIR Est ainsi le CEI suivant au minimum 72h ouvrées avant le passage du convoi :</p> <p>N1019 de la limite du département 70 à la limite de la Frontière Suisse : CEI de Héricourt, CEI-Hericourt.District-Remremont.DE-Besancon.DIRE@developpement-durable.gouv.fr</p>
72, 94 et 120T	DIR EST	PP1DIRE	N1019 – Bourgogne / Sevennais		Restriction d'horaires de passage sur la N1019 entre Bourgogne et Sevennais. Circulation interdite entre 7h30 et 9h00, entre 11h30 et 14h00 et entre 16h30 et 19h00.
72, 94 et 120T	DIR EST	PP2DIRE	N1019 – Fougereais		Sur la RN1019, à hauteur de l'échangeur du quartier militaire des Fougereais, restrictions de circulation dans les deux sens en raison de la limitation du gabarit de l'ouvrage franchissant la RN1019. Les convois d'une hauteur supérieure à 4,60m doivent utiliser les bretelles de l'échangeur dénivelé pour franchir cette contenance.
72, 94 et 120T	DIR EST	PP3DIRE	N1019 – Morvillars		Sur la RN1019, à hauteur de Morvillars, restrictions de circulation dans les deux sens en raison de l'ouvrage franchissant la rue Noblat (VC). Dans le sens Belfort – Delle, les convois d'une hauteur supérieure à 4,65m doivent quitter la RN1019 à hauteur de la bretelle de sortie du diffuseur de BourgogneZ/Morvillars pour rejoindre la RN1019 via la RD23b et la RD19 en direction de Delle.
72, 94 et 120T	DIR EST	PP4DIRE	N1019 – Feche L'Eglise		Dans le sens Delle - Belfort, les convois d'une hauteur supérieure à 4,65m doivent quitter la RN1019 à hauteur du gabarit formé par la RD19 et la RN1019 à Morvillars, pour rejoindre via la RD19, la RN1019 à l'échangeur de Bourogne en direction de Belfort.
72, 94 et 120T	DIR EST	PP4DIRE	N1019 – Feche L'Eglise		Sur la RN1019 à hauteur de Feche-L'Eglise, restrictions de circulation dans les deux sens de circulation en raison du gabarit d'un ouvrage à laune. Dans le sens Belfort-Suisse, les convois d'une hauteur supérieure à 5,50m de hauteur doivent quitter la RN1019 au gratoire RN1019/RD19 de Morvillars. Dans le sens Suisse - Belfort, les convois d'une hauteur supérieure à 5,60m de hauteur doivent quitter la RN1019 à l'échangeur de Feche-L'Eglise.

72, 94 et 120t	DIR EST	PPSDIRF	N1019 Bourogne	<p>Sur la RN1019, à hauteur de l'échangeur de Bourgne, restrictions de circulation dans les deux sens en raison de l'ouvrage franchissant la RN1019. Dans le sens Belfort -Delle les convois d'une hauteur supérieure à 4,80m doivent quitter la RN1019 à hauteur de la bretelle de sortie du diffuseur pour rejoindre la RN1019 à l'échangeur suivant de Bourgne Zibovains en direction de Thille.</p> <p>Dans le sens Delle>Belfort, les convois d'une hauteur supérieure à 4,80m doivent quitter la RN1019 à hauteur du gratoire forme par la RD19 et la RN1019 à Novillars pour rejoindre via la RD19, la RN1019 à l'échangeur de Bourgne en direction de Belfort</p>
72 94 et 120t	DIR EST	PPADIRF	N1019 – Arquesans	<p>Sur la RN1019, à hauteur de l'échangeur d'Arquesans, restrictions de circulation dans les deux sens de circulation en raison de la limitation de gabarit imposée par l'ouvrage surplombant la RD83.</p> <p>Dans le sens Lure - Belfort, les convois de plus de 4,65m de hauteur doivent quitter la RN1019 à hauteur de l'échangeur pour rejoindre par la RD18 la RD83 sous réserve de l'accord du service du Conseil Départemental 90 et sous réserve de calcul de la charge par la DIR Est pour les convois de plus de 100 T afin de vérifier le passage sur l'ouvrage franchissant la RN1019</p> <p>Dans le sens Belfort – Lure passage impossible pour les convois de 4 65m de hauteur</p>
72 94 et 120t	CD 90	Tout le département		<p>Le pétitionnaire est autorisé à emprunter sous son entière responsabilité l'itinéraire décrit suivant les prescriptions mentionnées. Il devra au préalable reconnaître le parcours et vérifier que les caractéristiques du convoi s'inscrivent normalement tout au long de l'itinéraire</p> <p>Il devra aviser par mail le Conseil Départemental au moins 48h à l'avance du passage du convoi ainsi que la Direction Départementale de l' Sécurité publique Belfort (Commissariat de police) en appelant le 03 84 58 50 00</p> <p>Circulation interdite la nuit dans le département du Territoire de Belfort.</p> <p>Pour le franchissement de certains passages difficiles, lorsque la manoeuvrabilité du convoi sur l'itinéraire nécessite des mesures particulières notamment pour le montage et/ou le démontage de la signalisation, le pétitionnaire est invité à se rapprocher dans les meilleurs délais du gestionnaire de voirie compétent, pour valider les modalités à mettre en œuvre. Les frais occasionnés par les consultations et la mise en œuvre des mesures sont à la charge du pétitionnaire.</p> <p>Lorsque la présence d'une escorte constituée des forces de l'ordre est nécessaire, le pétitionnaire doit adresser au Centre d'Opérations et de renseignements de la gendarmerie du groupement du Territoire de Belfort (CORC CG90) téléphone au 03 84 57 63 00 ou par fax au 03 84 28 91 25) ou à la Direction Départementale de la sécurité publique du Territoire de Belfort (téléphone 03 84 58 50 00 ou par fax 03 84 22 84 05), la copie de sa demande au moins quinze jours avant la date prévue pour le transport, puis la copie de son autorisation individuelle au moins trois jours ouvrés avant la date prévue pour le transport.</p>

72, 94 et 120t	CE80	PP1CD90	D83 – Roippe et Denney	<p>ROPPE Feux tricolores au droit du carrefour "RD83/RD21" - hauteur libre sous feu = 6,27 m. Prévoir des feux pour TE > 6,00 m Entreprise prestataire : Baumgartner - Pérouse (téléphones : 03.84.22.33.60 ou 06.63.83.20.77 – fax : 03.84.54.35.77), à prévenir 48h avant le passage du convoi. Opération à la charge du transporteur.</p> <p>DENNEY Feux tricolores au droit du carrefour "RD83/RD16" - hauteur libre sous feu = 5,65 m. Prévoir des feux pour le passage des TE d'une hauteur > 5,30 m. Entreprise prestataire : Baumgartner - Pérouse (téléphones : 03.84.22.33.60 ou 06.63.83.20.77 – fax : 03.84.54.35.77) à prévenir 48h avant le passage du convoi. Opération à la charge du transporteur</p>
72, 94 et 120t	CE80	PP2CD90	D19 – ESSERT	<p>Dans le sens "Bellort / Haute-Saône", pour les convois dont le gabarit nécessite le franchissement du carrefour à sens giratoire à contre-sens de la circulation, cette manœuvre s'effectuera sous protection des forces de l'ordre, prendre contact avec le commissariat de Bellort (téléphone : 03.84.58.50.00).</p>
72, 94 et 120t	CU40	PP3CCD90	RD19 – RD47 DANJOUTIN	<p>Manipulation des convois de gabarit nécessitant le franchissement du sens giratoire à contre-sens de la circulation, celle-ci s'effectuera sous protection des forces de l'ordre</p>
72, 94 et 120t	Ville Bellort	PGBELFORT		<p>Traverse de BELFORT interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 et de 17h30 à 19h30.</p> <p>Selon les nécessités, la traversée de Bellort pourra se faire à contre-sens de la circulation, sous protection des forces de l'ordre impérativement.</p> <p>Le transporteur doit prévenir, par mail, 2 jours avant le passage du convoi les services techniques de la Ville de Bellort. La Direction des Télécommunications Bellort devra être contactée par téléphone au 03 84 57 29 55</p>
72, 94 et 120t	Ville Bellort	PP1BELFORT	Boulevard Anatole France	<p>Le transporteur devra s'arrêter sur le boulevard Anatole France (direction Haut-Rhin) sous protection des forces de l'ordre</p>
72, 94 et 120t	Ville de Delle	PGDELLE		<p>Traverse de la ville de DELLE interdite de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30 de 13h30 à 14h30 et de 17h30 à 19h30 Prévenir 48 heures avant le passage du convoi les services techniques de la ville de DELLE au 03 84 36 08 76 EODF - Travaux à proximité d'ouvrage électrique - 03 81 90 69 56 et pour autres demandes 03 81 90 64 24 - France Telecom - Agence de Vesoul au 03 81 90 41 60</p>

72, 94 et 120t	APRR	passages supérieurs sur OA (au-dessus des autoroutes APRR)	convoisps@aprr.fr	<p>Le passage sur TOA devra obligatoirement se faire seul, centré et au pas.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau, dont la durée de franchissement est toujours limitée, peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.</p> <p>La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande; - la date de la demande; - la durée de validité de la demande; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur, et hauteur); - le numéro du PN, le type et le numéro de voirie de la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Les contacts locaux SNCF Réseau sont précisés dans les prescriptions particulières SNCF Réseau.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France.</p> <p>La Durée maximale de franchissement</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation, ...) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans un délai maximal de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une vitesse calculée de la façon suivante :</p> <p>(longueur de traversée du passage à niveau en mètre + Longueur du convoi en mètre) / 7*3600/1000</p> <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>La hauteur maximale de franchissement</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B12 si le passage à niveau est équipé de portiques G 3; - à 4,80m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et à certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>Les conditions de garde au sol</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arondi en creux ou en saillie de 50m de rayon reliant une pente et une rampe de 6%, - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15m sur un développement total de 6m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p>
72, 94 et 120t	PGSNCF		alsacetransportexceptionnel@snct.fr	
72, 94 et 120t	SNCF	DB3 - Pont Legay	PP/SNCF	<p>Le franchissement du pont-route Legay s'effectuera « le convoi dans l'axe de l'ouvrage et à une vitesse limitée à 10 km/h »</p>